

Version 5 du 19 octobre 2020

Concept de protection, école de danse *swissdance*

Par souci de lisibilité, il a été renoncé à la forme féminine pour les désignations de personnes.

Règles de base

Le concept de protection de l'école de danse doit permettre de garantir le respect des consignes ci-après. Des mesures suffisantes et adéquates doivent être prises pour chacune de ces consignes. La direction de l'école de danse répond de la sélection et de la mise en pratique de ces mesures.

1. Toutes les personnes présentes dans l'école de danse se nettoient régulièrement les mains.
2. Les enseignants et les participants gardent une distance de 1.5 m entre eux.
3. Les surfaces et objets sont à nettoyer régulièrement et selon besoin.
4. Protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables.
5. Toute personne présentant des symptômes doit être renvoyée chez elle et incitée à se faire tester rapidement.
6. Information des collaborateurs et d'autres personnes concernées sur les consignes et mesures.
7. Obligations de la direction de l'école de danse.

1. Hygiène des mains

En entrant dans l'école et avant / après le cours, les clients et les professeurs de danse doivent se désinfecter les mains avec un désinfectant pour les mains.

Les mesures suivantes sont à prendre:

- Installer des stations de désinfection à l'accueil, dans les salles d'enseignement, dans le local de pause ainsi que dans les locaux sanitaires.
- Les serviettes dans les locaux sanitaires doivent être remplacées par des serviettes jetables.

2. Garder la distance

2.1. Lieux communs

Le port de masque est obligatoire dans tous les espaces publics intérieurs. Ceci comprend la cage d'escalier, l'ascenseur, les vestiaires, les sanitaires, la zone d'accueil, le corridor, le bar snack, etc.

2.2. Enseignement

L'enseignement doit être structuré de sorte à éviter qu'un contact physique entre le professeur de danse et les couples / personnes participants soit nécessaire. L'enseignement se fait par voie visuelle et verbale. Pour les danses de couple tout comme pour les danses individuelles, une distance minimale de 1.5 m entre chaque couple (danses individuelles : entre chaque personne) doit pouvoir être maintenue à tout moment. Si cela n'est pas possible, il faut porter un masque.

Le nombre maximal conseillé de clients par cours dépend de la taille de la piste de danse:

- danses à deux 1 couple par 7.5 m² de surface utilisable
- danses individuelles 1 personne par 7.5 m² de surface utilisable

Version 5 du 19 octobre 2020

En quittant la salle de cours, il faut remettre un masque de protection.

Les cours doivent être organisés en classes régulières; tout passage dans un autre groupe est à éviter.

Mesures

Tous les professeurs de danse et clients concernés doivent être informés et instruits en fonction.

2.3. Activités

Le nombre maximal conseillé d'hôtes admis dans les soirées d'entraînements, les fêtes dansantes ou d'autres manifestations dansantes dépend de la taille du local.

- danses à deux 1 couple par 7.5 m² de surface utilisable
- danses individuelles 1 personne par 7.5 m² de surface utilisable

Pour chaque manifestation de danse (fêtes, soirées d'entraînement, etc.), les dispositions cantonales doivent être observées – certains cantons imposent l'obligation du port de masque.

Il faut toujours tenir une liste précise des hôtes.

Dans les cas où une place assise peut être assimilée à chaque hôte, il faut également l'enregistrer. Sous réserve d'une place assise enregistrée, le masque peut être retiré une fois la personne installée à sa place (analogue à la solution dans la gastronomie / consommation assis).

2.4. Contact Tracing

Pour tout genre de cours et d'activité, il faut tenir une liste exacte précisant quel client a fréquenté l'école de danse à quel moment. En cas d'une contamination, cela permet d'informer rapidement toutes les personnes concernées. Les listes de présences doivent obligatoirement mentionner le prénom, le nom, le lieu de domicile ainsi que le numéro de portable et / ou l'adresse e-mail. Ces listes doivent être gardées pendant 14 jours au minimum.

3. Nettoyage

Nettoyage régulier et adéquat selon besoin des surfaces et objets.

3.1. Aération

L'enseignant assure un renouvellement régulier et suffisant de l'air dans les salles de cours.

3.2. Surfaces et objets

Les surfaces et les objets (par exemple barres, tapis et autres supports d'entraînement) doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement avec un produit de nettoyage courant.

3.3. Installations sanitaires

Les installations de WC doivent être nettoyées à intervalles réguliers avec un produit de nettoyage courant.

Version 5 du 19 octobre 2020

4. Les personnes particulièrement vulnérables

Les groupes à risque selon l'ordonnance 2 COVID-19 du Conseil fédéral sont autorisés à danser. Il est souhaitable qu'elles participent à la vie publique. Pour les cours individuels, il est conseillé de porter un masque de protection.

5. Personnes présentant des symptômes de maladie

Les personnes présentant des symptômes de maladie tels que toux, fièvre, difficultés respiratoires, douleurs articulaires ou perte de l'odorat et du goût doivent être immédiatement renvoyées chez elles et incitées à se faire tester rapidement.

6. Information

Il est de la responsabilité des propriétaires d'école de danse d'informer correctement tous les employés du concept de protection individuel.

Les clients doivent être informés sur place du concept de protection individuel. Les propriétaires d'école de danse prennent les mesures appropriées pour faciliter aux participants le respect des règles:

- Affichage des mesures de protection selon l'OFSP à chaque entrée
- Information de la clientèle qu'un paiement sans contact est préféré
- Information de la clientèle que toute personne malade doit se faire tester.

7. Direction de l'école de danse

Mesures pour mettre en œuvre et pour adapter efficacement les moyens de protection:

- Instruire régulièrement les collaborateurs sur les mesures d'hygiène et le comportement de sécurité à adopter envers les clients.
- Remplir régulièrement les distributeurs de savon et de serviettes jetables et veiller à une réserve suffisante.
- Contrôler et remplir régulièrement les désinfectants (pour les mains) et les produits de nettoyage (pour les objets et/ou les surfaces).

Mesures supplémentaires

Conclusion

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche: oui non

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs.

Personne responsable, signature et date:
